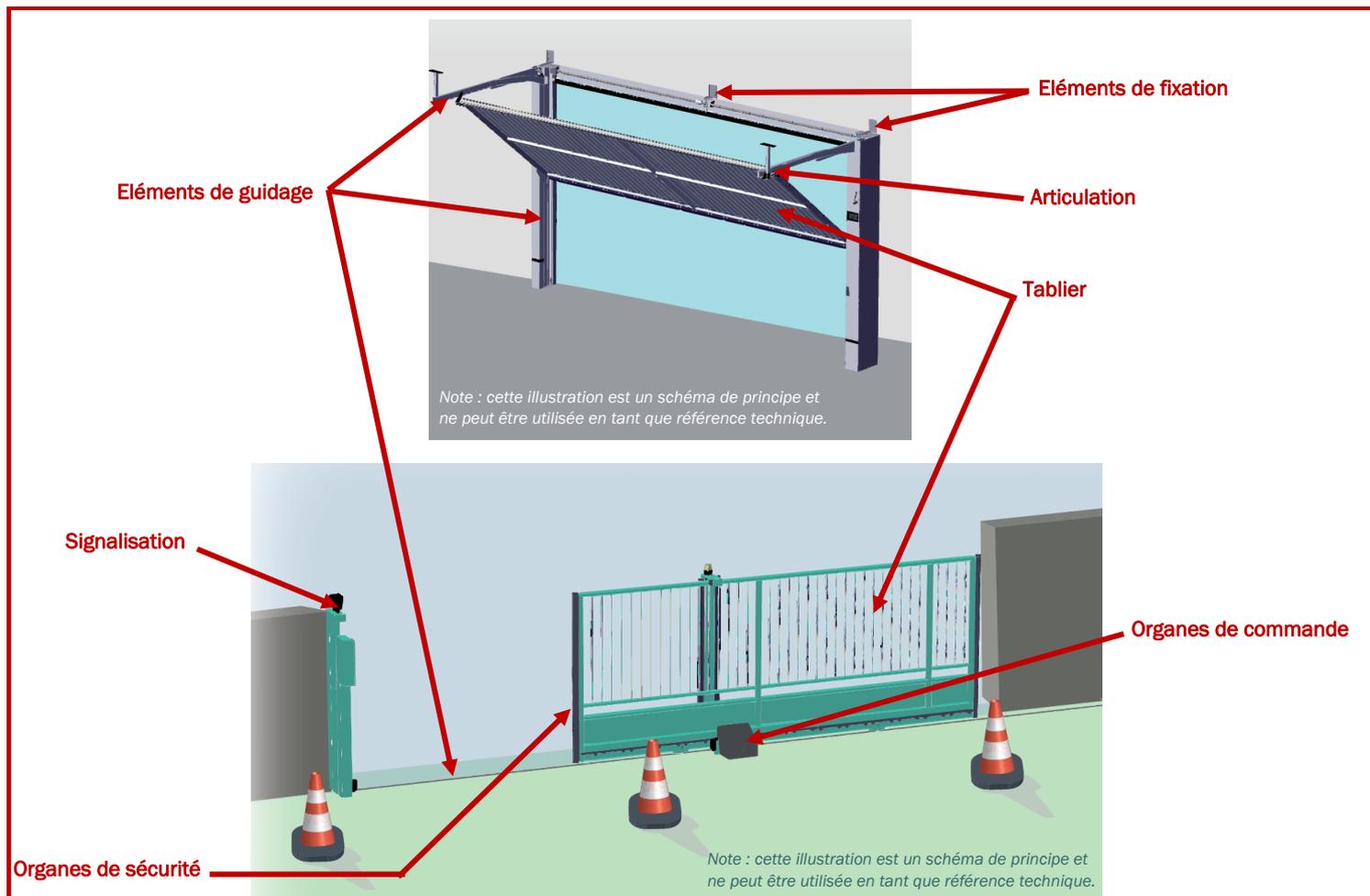


Les portes et portails Métalliques

Les portes et portails utilisés pour les garages d'habitation ou les fermetures industrielles doivent être conformes à la norme européenne harmonisée NF EN 13241-1. L'absence d'entretien et de maintenance de ces portes ou portails peut affecter la sécurité des utilisateurs et remettre en cause la garantie du fabricant. Dans les établissements industriels ou commerciaux, elle engage par ailleurs la responsabilité du gérant de l'établissement.

Le manque ou l'absence totale d'entretien et de maintenance engendre de gros risques quant à l'utilisation d'une porte ou d'un portail. Afin d'éviter des accidents, la souscription à un contrat de maintenance semestriel est nécessaire.

Il en va de la sécurité des utilisateurs !



Les éléments ne doivent pas uniquement être soumis chaque année à un nettoyage et un entretien "normal" mais doivent subir une inspection un peu poussée. Cette dernière prolonge la durée de vie et maintient le confort de commande des éléments.

Pour toute action de nettoyage « simple », le client peut s'en charger. Pour toutes autres actions particulières, il est conseillé de les faire réaliser par une entreprise qualifiée.

Type d'ouvrage :

Client :

Nom de l'entreprise :

Les éléments à entretenir

Les méthodes et procédures internes ou le contrat d'entretien et le carnet d'entretien doivent être joints au dossier prévu à l'article R.232-1-12 du Code du travail. Il y est indiqué la nature de l'intervention, la date et le nom de la personne ou de la société qui est intervenue.

Toutes les interventions (visites périodiques, travaux divers, dépannages) doivent être consignées dans un carnet (ou livret) d'entretien remis lors de l'installation de la porte ou du portail.

Type de commande

Dans les bâtiments tertiaires, les obligations de maintenance sont plus ou moins bien définies selon le type de commande des portes et portails. Le tableau ci-dessous récapitule les différentes obligations selon les types de commande :

Type de commande	Porte ou portail		
	Sectionnel(le)	Coulissant(e)	Battant(e)
Commande manuelle	Maintenance obligatoire avec une périodicité adaptée selon les instructions du fabricant <i>Code du Travail</i>		
Commande à pression maintenue			
Commande semi-automatique (par impulsion)	Maintenance obligatoire avec une périodicité d'au minimum tous les 6 mois et avec un contrat écrit (sauf si réalisée par le personnel de l'entreprise) et un carnet d'entretien <i>Art. 9 de l'arrêté du 21 décembre 1993</i>		
Commande automatique			

Quelque soit le type de commande, la maintenance est obligatoire bien que la fréquence ne soit pas toujours mentionnée. L'Union des métalliers et le SNFPSA recommandent une maintenance des portes et portails deux fois par an.

Les fabricants doivent fournir des prescriptions sur leurs produits. Ces dernières sont déterminées en fonction des utilisations et des retours d'expériences en terme de solidité, fiabilité et de tenue dans le temps. Il est par conséquent vivement conseillée de prendre en considération ces prescriptions.

Bâtiments tertiaires Les éléments concernés par l'entretien et la vérification suivant :

- Les éléments de guidage (rails, galets, ...)
- Les articulations (charnières, pivots, ...)
- Les fixations
- Les systèmes d'équilibrage (contrepoids, ressorts)
- Tous les équipements concourant à la sécurité de fonctionnement

Bâtiments d'habitation L'entretien et la vérification concernent les mêmes éléments que cités précédemment, auxquels s'ajoutent :

- Le tablier
- Les éléments de transmission du mouvement
- Les motoréducteurs, pompes ou compresseurs
- Les chaînes, câbles, courroies
- Les fins de course
- Les organes de commande
- Les organes de sécurité des personnes
- Le limiteur d'effort
- L'armoire de commande
- Le débrayage manuel
- La signalisation (visualisation et marquage au sol)
- La propreté de l'ensemble de l'équipement

La visite semestrielle comprend systématiquement la vérification :

- du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité des personnes (lames palpeuses, pressostats, cellules photoélectriques, etc.)
- Du bon fonctionnement du débrayage manuel et du limiteur d'effort
- Des articulations (charnières, pivots, ...)
- Des cycles de fonctionnement dans les zones d'accostage
- Du bon fonctionnement et de l'état de la signalisation
- Des éléments de transmission du mouvement (bras articulés, câbles, chaînes, courroies, ...)
- La lubrification de l'opérateur
- Un examen général du fonctionnement de la porte

Date de réception de l'ouvrage :

Date de remise de cette fiche par l'entreprise au client :

Signature du client

Signature de l'entreprise